

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2020-077

R-4045-2018

22 juin 2020

Phase 1

---

## PRÉSENTS :

Simon Turmel  
François Émond  
Esther Falardeau  
Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision procédurale relative à la reconnaissance des intervenants et au calendrier de l'étape 3 de la phase 1**

*Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*



**Demanderesse :**

**Hydro-Québec**

**représentée par M<sup>es</sup> Jean-Olivier Tremblay, Simon Turmel et Joelle Cardinal.**

**Intervenants :**

**Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ)**

**représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;**

**Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)**

**représentée par M<sup>e</sup> Paule Hamelin;**

**Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)**

**représenté par M<sup>e</sup> Steve Cadrin;**

**Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)**

**représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;**

**Blackbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms)**

**représentée par M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois;**

**Cogeco Peer 1 (Canada) inc. et Cogeco Peer 1 (Kirkland) inc. (Cogeco)**

**représentées par M<sup>e</sup> Christian Jolivet;**

**Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada (CETAC)**

**représentée par M<sup>es</sup> Frédéric Sylvestre et Michel Gauthier;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)**

**représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;**

**Floxis inc (Floxis)**

**représentée par M<sup>es</sup> Guillaume Endo et Michel Gauthier;**

**Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE)**

**représentées par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;**

**Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

**représenté par M<sup>e</sup> Prunelle Thibault-Bédard;**

**SEN'TI**

**représentée par M<sup>e</sup> Philippe Larochelle;**

**Union des consommateurs (UC)**

**représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;**

**Ville de Baie-Comeau**

**représentée par M<sup>e</sup> Annick Tremblay;**

**Vogogo inc. (Vogogo)**

**représentée par M<sup>es</sup> Sébastien Richemont et Marie-Claire Cloutier.**

**Observateurs :**

**Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)**

**représenté par M<sup>e</sup> Prunelle Thibault-Bédard;**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)**

**représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler.**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 14 juin 2018, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1°) et (5°), 34, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande relative à la fixation de tarifs et de conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

[2] Le 29 avril 2019, la Régie rend sa décision D-2019-052<sup>2</sup>, portant sur l'étape 2 de la phase 1 relative à cette demande.

[3] Le 27 septembre 2019, la Régie rend sa décision D-2019-119<sup>3</sup> laquelle approuve la création d'une phase 2 au dossier, qui traitera de la compétence de la Régie dans l'aménagement du tarif LG offert aux Réseaux municipaux<sup>4</sup> afin de tenir compte de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pour leur clientèle. Elle fixe le calendrier pour le traitement de la phase 2 et reporte sa décision sur le traitement procédural de l'étape 3. En conséquence, elle approuve le retrait des clients des Réseaux municipaux du processus d'appel de propositions A/P 2019-01 lié à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

[4] Le 23 octobre 2019, la Régie rend sa décision D-2019-129<sup>5</sup> approuvant le texte des *Tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* et celui des *Tarifs et conditions de service provisoires applicables aux Réseaux municipaux pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*, et fixe leur entrée en vigueur au 23 octobre 2019.

[5] Le 28 février 2020, la Régie rend sa décision D-2020-025<sup>6</sup> portant sur la phase 2 du présent dossier. La Régie déclare qu'elle a la compétence pour aménager le tarif LG offert

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#).

<sup>2</sup> Décision [D-2019-052](#).

<sup>3</sup> Décision [D-2019-119](#), p. 59 et 60.

<sup>4</sup> La référence aux « Réseaux municipaux » inclut tous les membres de l'AREQ, à savoir la Ville d'Alma, la Ville d'Amos, la Ville de Baie-Comeau, la Ville de Coaticook, la Ville de Joliette, la Ville de Jonquière, la Ville de Magog, la Ville de Sherbrooke, la Ville de Westmount ainsi que la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (la Coopérative).

<sup>5</sup> Décision [D-2019-129](#).

<sup>6</sup> Décision [D-2020-025](#).

aux Réseaux municipaux pour tenir compte de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs de leur clientèle.

[6] Le même jour, la Régie rend sa décision D-2020-026<sup>7</sup> dans laquelle elle se prononce sur les sujets de l'étape 3 de la phase 1. Elle demande au Distributeur de fournir la date du dépôt de sa preuve relative aux sujets de l'étape 3 de la phase 1, au plus tard le 9 mars 2020.

[7] Le 9 mars 2020, le Distributeur indique comment il abordera la liste des sujets établie par la Régie dans la décision D-2020-026. Il avise la Régie qu'il sera en mesure de déposer le tout vers le 6 avril 2020.

[8] Le 3 avril 2020, le Distributeur informe la Régie que malgré sa diligence et les efforts déployés, il constate qu'il ne sera pas en mesure de déposer dans le délai annoncé sa preuve relative à l'étape 3 de la phase 1 du dossier. Il estime être en mesure de la déposer vers la mi-mai 2020.

[9] Le 15 mai 2020, le Distributeur indique poursuivre des discussions avec l'AREQ relativement à plusieurs sujets faisant partie de la preuve à être déposée à la Régie dans le cadre de l'étape 3 du présent dossier. Les deux parties souhaitent bénéficier du temps nécessaire afin de soumettre à la formation des propositions intégrant les préoccupations des Réseaux municipaux. Le Distributeur indique qu'il prévoit pouvoir déposer sa preuve quelques semaines plus tard et assurer un suivi, au plus tard le 15 juin 2020, quant à l'état des discussions et à la date du dépôt de la preuve.

[10] Le 22 mai 2020, la Régie demande au Distributeur de déposer les informations demandées aux paragraphes 8 et 9 de la décision D-2020-026<sup>8</sup> conjointement avec le suivi traitant de l'état des discussions avec l'AREQ, au plus tard le 15 juin 2020.

[11] Le 15 juin 2020, le Distributeur dépose l'ensemble de sa preuve dans le dossier, incluant la proposition commune avec l'AREQ, et les sujets prévus par la décision D-2020-026. Il indique que les annexes A et B de la pièce B-0202, soit la codification du Tarif CB dans sa version française et anglaise, suivront dans les meilleurs délais.

---

<sup>7</sup> Décision [D-2020-026](#).

<sup>8</sup> Décision [D-2020-026](#), p. 6, par. 8 et 9.

[12] Le 18 juin 2020, le Distributeur dépose la codification du Tarif CB dans sa version française et anglaise apparaissant en annexe A et B de la pièce révisée B-0202 *Tarif et conditions de service pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*<sup>9</sup>.

[13] Dans la présente décision, la Régie reconnaît les intervenants et fixe le calendrier de l'étape 3 de la phase 1 du dossier.

## 2. RECONNAISSANCE DES INTERVENANTS

[14] **L'étape 3 s'inscrivant dans la suite de la phase 1 du dossier, la Régie reconnaît d'office le statut d'intervenant aux personnes suivantes qui ont été reconnues à ce titre dans le cadre de l'étape 2 de la Phase 1, soit : l'ACEFQ, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, l'AREQ, Bitfarms, la CETAC, la CREE, la FCEI, Floxis, le RNCREQ, SEN'TI, l'UC, la Ville de Baie-Comeau et Vogogo-FIT.**

[15] Ces intervenants devront toutefois préciser, **au plus tard le 26 juin 2020 à 12 h**, la manière dont ils entendent intervenir sur les sujets déterminés par la Régie pour l'étape 3 de la phase 1 dans la décision D-2020-026 et indiquer, de façon sommaire, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.

[16] Par ailleurs, si un de ces intervenants souhaitait dès maintenant mettre fin à son intervention, la Régie lui demande de lui en faire part dans les meilleurs délais.

## 3. CALENDRIER

[17] En tenant compte du calendrier réglementaire de l'automne 2020, la Régie fixe l'échéancier suivant :

---

<sup>9</sup> Pièce [B-0202](#).

<b>Le 26 juin 2020 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des demandes d'intentions des intervenants
<b>Le 10 juillet 2020 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements au Distributeur
<b>Le 29 juillet 2020 à 12 h</b>	Date limite pour les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements
<b>Le 12 août 2020 à 12 h</b>	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des commentaires écrits des personnes intéressées
<b>Le 24 août 2020 à 12 h</b>	Date limite pour les demandes de renseignements aux intervenants
<b>Le 31 août 2020 à 12 h</b>	Date limite pour les réponses des intervenants aux demandes de renseignements
<b>Les 20, 21, 22, 23 et 26 octobre 2020 (le 27 octobre 2020, si nécessaire)</b>	Période réservée pour l'audience

[18] Par ailleurs, tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020*<sup>10</sup>, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans le cadre du présent dossier doit indiquer son intention de ce faire et soumettre ses conclusions à la Régie **au plus tard le 12 août 2020 à 12 h.**

[19] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**RECONNAÎT** d'office le statut d'intervenant à l'ACEFQ, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, l'AREQ, Bitfarms, la CETAC, la CREE, la FCEI, Floxis, le RNCREQ, SEN'TI, l'UC, la Ville de Baie-Comeau et Vogogo-FIT;

<sup>10</sup> [Guide de paiement des frais 2020.](#)



**FIXE** le calendrier de l'étape 3 de la phase 1 du présent dossier.

Simon Turmel  
Régisseur

François Émond  
Régisseur

Esther Falardeau  
Régisseur